

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION ÉTÉ 2019

IMPORTANT : Un bulletin par enfant et par période.

À RETOURNER AVANT LE 3 AVRIL 2019

À l'accueil de loisirs Pierre Bonnard (5, rue de l'avenir, 92260 Fontenay-aux-Roses)
ou par mail : pbonnard@fontenay-aux-roses.fr
Tél. : 01 41 13 52 72

L'ENFANT

parti (-e) l'année précédente : oui non

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ÉCOLE FREQUENTÉE :

ACCUEIL DE LOISIRS FREQUENTÉ :

RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER : non oui, précisez.....

PAI : non oui, précisez.....

LE RESPONSABLE LÉGAL

père mère

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

Courriel :

Téléphone : Portable :

SÉJOURS CHOISIS :

Choix n°1

Choix n°2

Nom du séjour : Nom du séjour :

Dates du séjour : Dates du séjour :

La pré-inscription ne vaut pas inscription définitive. Conformément au règlement intérieur des séjours, une commission procèdera à l'attribution des places suivant les critères ci-dessous : premier départ, fréquentation des accueils de loisirs, mixité garçons/filles et situation familiale. La réponse sera envoyée par courrier à compter du 3 avril 2019.

DATE ET SIGNATURE précédées de la mention « lu et approuvé » du responsable légal :

SÉJOURS D'ÉTÉ DES ACCUEILS DE LOISIRS 2019



SÉJOUR DE JUILLET / 15 JOURS POUR LES 6-12 ANS (à partir du CP)

Dates : 15 au 29 juillet 2019. Lieu : Valloire (73)



Ce centre de vacances est situé en plein cœur de Valloire, en face de la patinoire, de la piscine et du parc d'activités. Les enfants bénéficieront d'un environnement favorable à la découverte de l'escalade, de la cani-rando, de l'accrobranche, de la randonnée ou de rencontres insolites avec des lamas.

À partir de 166,20 €.

SÉJOUR DE JUILLET / 8 JOURS POUR LES 4-6 ANS (maternels)

Dates : 20 au 27 juillet 2019. Lieu : Bar sur Seine (10)



Le domaine du Bel Air est situé à 30 min du Lac d'Orient et de Troyes, au cœur du vignoble Champenois. À proximité de chemins de randonnées et de parcs, ce site est idéal pour des activités de découvertes (poney, cirque, ferme pédagogique...) et des baignades.

À partir de 96,84 €.

SÉJOUR DE JUILLET / 8 JOURS POUR LES 6-12 ANS (à partir du CP)

Dates : 23 au 30 juillet 2019. Lieu : Saint-Sorlin d'Arves (73)



Face aux Aiguilles d'Arves et au pied du col de la Croix de Fer, les enfants pourront découvrir un paysage splendide et le village authentique de Saint Sorlin. Le Bellevue est situé à proximité du cœur de la station. Il sera le lieu idéal pour la pratique de l'escalade, de la randonnée et de l'accrobranche.

À partir de 87,60 €.

SÉJOUR D'AOÛT / 15 JOURS POUR LES 6-12 ANS (à partir du CP)

Dates : 5 au 19 août 2019. Lieu : Saint-Georges d'Oléron (17)



Tous à l'eau ! Nos moussaillons découvriront les joies de la navigation grâce à une sélection d'activités nautiques (catamaran, paddle, pêche à la ligne). Ils pourront également découvrir la pêche à pieds, la faune et la flore de cette île.

À partir de 140 €.



www.fontenay-aux-roses.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES

La Ville de FONTENAY-AUX-ROSES propose des séjours déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pendant l'été afin d'offrir aux enfants des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques.

Ces séjours contribuent à développer leur ouverture aux autres, leur autonomie à travers des thématiques variées. Ils sont adaptés aux différentes tranches d'âge et aux activités proposées. Ils s'appuient sur des valeurs de tolérance, de partage et de respect de l'autre autant que de soi-même portées par les équipes d'animation de la Ville.

L'inscription et la fréquentation des séjours impliquent que les familles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

1) L'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en trois étapes :

- la pré-inscription à retourner le 3 avril 2019 au plus tard à l'accueil de loisirs Pierre BONNARD
- la commission d'attribution
- l'inscription définitive.

Si la demande est acceptée par la commission, un dossier d'inscription est envoyé à chaque famille, comportant les documents suivants :

- une confirmation du lieu du séjour ou une autre proposition si celui-ci est déjà complet
 - un dossier avec la liste des pièces obligatoires à fournir, les familles doivent remplir une fiche de renseignements concernant l'enfant et une fiche sanitaire de liaison
 - une fiche trousseau pour constituer la valise de l'enfant
- Dès réception de votre dossier complet par courrier, l'inscription de votre enfant est validée et le paiement du séjour est considéré comme dû.

2) LES TARIFS - LE PAIEMENT

Il s'effectue pour les séjours d'été 2019 aux dates suivantes :

- pour les séjours du mois de juillet : date butoir le 21 juin 2019
- pour les séjours du mois d'août : date butoir le 19 juillet 2019

La participation financière demandée aux familles est déterminée d'après le quotient familial du foyer. Elle est dans tous les cas inférieure au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la Ville.

Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient familial pour l'année du séjour, vous devez vous présenter au service Enfance de la mairie avec les pièces suivantes (originaux uniquement) :

- Dernier avis d'imposition
- Une attestation récente des allocations familiales
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone ou d'électricité)
- Le livret de famille ou l'acte de naissance de(s) enfant(s)
- Selon votre situation, le jugement de divorce, de séparation ou l'acte de non-conciliation
- Pour les enfants en résidence alternée, merci de présenter les documents ci-dessus de la mère et du père.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PRÉSENTÉ DANS LES DÉLAIS DONNERA LIEU A L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Pour tous les séjours, un versement de 30% minimum du prix du séjour devra être acquitté lors de l'inscription.

Le séjour devra être entièrement réglé à la date du départ, il pourra l'être en espèces, en chèques ou en bons CAF*. (*Attention : seuls les bons vacances délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales sont pris en charge).

ATTENTION : Nous ne délivrons pas d'attestation de participation. Merci de bien vouloir conserver la facture qui vous sera remise lors du paiement de la totalité du séjour. TOUT SEJOUR NON-PAYÉ A CES DATES ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

3) LA SANTÉ

AU DÉPART : Pour les enfants sous traitement médical ponctuel, l'ordonnance ainsi qu'une trousse contenant les médicaments (au nom de l'enfant) doivent être remis au moment du départ.

Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux ou dans leurs affaires personnelles.

Les familles doivent vérifier l'état des cheveux de leur enfant avant le départ pour éviter toute contamination pendant le séjour. Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (alimentaire ou médicamenteux), les parents doivent fournir le protocole accompagné de l'ordonnance et de la trousse de médicaments (au nom de l'enfant) au moment du départ du séjour.

En cas de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur du séjour.

Les éventuelles avances de frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident sont avancés par la Ville. Les feuilles de soin et ordonnances sont remises aux familles après remboursement auprès de la Ville.

4) LES CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation d'un séjour doit être effectuée par écrit adressée à Monsieur le Maire. Seules les annulations pour motifs graves (accidents, maladies graves, hospitalisation de l'enfant ou décès d'un proche ...) donneront lieu à un remboursement sur présentation de justificatifs.

ANNULATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, catastrophes naturelles...).

Dans ce cas la commune reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

5) LE RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

En cas de problèmes graves de comportement (violence, menaces, fugues, vols...), si aucune autre solution n'est possible, la direction en accord avec la municipalité, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Le renvoi sera immédiat. Aucun remboursement ne sera effectué et le rapatriement sera à la charge des représentants légaux. Ces frais (avion, taxi, train...) seront à la charge exclusive de la famille : billet de retour de l'enfant exclu et de l'accompagnateur.

6) OBLIGATIONS DES USAGERS

Les familles doivent impérativement respecter les horaires de départ et de retour indiqués sur les convocations.

Au départ, chaque bagage doit comporter une étiquette au nom et prénom du participant. Le linge doit être également marqué au nom du participant. L'argent de poche devra être confié à l'encadrant lors du départ dans une enveloppe au nom et prénom du participant et mentionnant la somme remise.

La somme restante sera restituée par l'encadrant au retour de l'enfant.

Selon l'heure fixée pour le départ, un repas froid sera fourni par la ville.

7) RESPONSABILITÉS

La Ville décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou de vol d'objets personnels pendant le séjour
- dégradation des affaires personnelles pendant le séjour.



TARIFS DES SÉJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL						
Quotients	1	2	3	4	5	6
Taux d'effort	20 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %
VALLOIRE / DU 15 AU 29 JUILLET 2019 / 15 JOURS / 6-12 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 831 €	166,20 €	166,20 €	207,75 €	249,30 €	290,85 €	332,40 €
BAR SUR SEINE / DU 20 AU 27 JUILLET 2019 / 8 JOURS / 4-6 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 484,20 €	96,84 €	96,84 €	121,05 €	145,26 €	169,47 €	193,68 €
SAINT-SORLIN D'ARVES / DU 23 AU 30 JUILLET 2019 / 8 JOURS / 6-12 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 438 €	87,60 €	87,60 €	109,50 €	131,40 €	153,30 €	175,20 €
SAINT-GEORGES D'OLÉRON / DU 5 AU 19 AOÛT 2019 / 15 JOURS / 6-12 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 700 €	140 €	140 €	175 €	210 €	245 €	280 €

TARIFS DES SÉJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL							
Quotients	7	8	9	10	11	12	13
Taux d'effort	45 %	50 %	55 %	60 %	70 %	80 %	90 %
VALLOIRE / DU 15 AU 29 JUILLET 2019 / 15 JOURS / 6-12 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 831 €	373,95 €	415,50 €	457,05 €	498,60 €	581,70 €	664,80 €	747,90 €
BAR SUR SEINE / DU 20 AU 27 JUILLET 2019 / 8 JOURS / 4-6 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 484,20 €	217,89 €	242,10 €	266,31 €	290,52 €	338,94 €	387,36 €	435,78 €
SAINT-SORLIN D'ARVES / DU 23 AU 30 JUILLET 2019 / 8 JOURS / 6-12 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 438 €	197,10 €	219 €	240,90 €	262,80 €	306,60 €	350,40 €	394,20 €
SAINT-GEORGES D'OLÉRON / DU 5 AU 19 AOÛT 2019 / 15 JOURS / 6-12 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 700 €	315 €	350 €	385 €	420 €	490 €	560 €	630 €